

Présentation de l'enquête Eau et assainissement 2008

L'enquête sur l'eau et l'assainissement 2008 a été réalisée fin 2009 – début 2010 auprès d'un échantillon de 5 215 communes par le service des statistiques et de la prospective (SSP - ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire) et par le service de l'observation et des statistiques (SOeS - ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement), et a été financée en partie par l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema) dans le cadre de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement.

Elle porte sur l'année civile 2008 et représente la 4ème enquête du genre, faisant suite aux enquêtes portant sur les années 1998, 2001 et 2004.

L'enquête étudie les services publics de l'eau sous divers aspects : les prix pratiqués, l'existence et la qualité des services rendus, l'organisation et la gestion des services, ainsi que les équipements nécessaires à leur bon fonctionnement.

Une première publication des résultats 2008 a été réalisée en novembre 2010, en collaboration SOeS-SSP et conjointement éditée dans les collections *Le point sur* (n° 67-SOeS) et *Agriste Primeur* (n° 250-SSP). Elle fournit des premiers éléments sur le prix de l'eau, l'organisation et la gestion des services, la consommation d'eau potable, les pertes en eau, ainsi que des évolutions constatées entre 2004 et 2008.

Les tableaux mis à disposition sur le site *Agriste* portent sur l'organisation et la gestion des services de l'eau potable et de l'assainissement, les prix, les volumes facturés, l'origine et les traitements de l'eau potable en 2008. L'information est fournie par région et pour l'ensemble de la France (départements d'Outre-mer compris).

Méthodologie

La collecte des données de cette enquête par sondage a été réalisée en 2008 auprès de 5 215 communes par les services régionaux d'information statistique et économique des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt. Certains renseignements ont pu nécessiter un deuxième niveau d'interrogation auprès des groupements intercommunaux, lorsqu'ils étaient gestionnaires des services de l'eau.

L'échantillon des trois précédentes enquêtes de 1998, 2001 et 2004 a été ré-interrogé, moyennant quelques ajustements à la marge pour tenir compte de l'évolution des populations des communes. Il est stratifié par département et taille de population des communes. Les taux de sondage vont de l'exhaustivité pour les communes de plus de 10 000 habitants et celles des départements de moins de 50 communes, à 1/20 pour les communes de moins de 400 habitants qui sont beaucoup plus nombreuses.

La forte concentration de population dans les très grandes communes explique que la population de l'échantillon est presque partout supérieure à 50 % de la population totale, ce qui assure une bonne représentativité au niveau des régions, voire de la plupart des départements. Les données publiées sont toujours extrapolées de façon à se référer aux 36 700 communes de France, Dom compris.

L'enquête est complétée par des données de la Direction générale de la santé sur les unités de distribution de l'eau, les traitements pour la rendre potable ou encore les captages. Elle intègre également des informations extraites des bases de données « gestion des services publics » des services départementaux du ministère chargé de l'agriculture. Elle est enrichie de données sur les stations d'épuration de moins de 200 équivalent-habitants récoltées auprès des services d'assistance technique auprès des stations d'épuration.

Plan de sondage

L'échantillon rassemble 14 % des communes et 68 % de la population.

Plan de sondage de l'enquête Eau et assainissement 2008 (France entière y compris Dom)

	Tranches de population des communes au recensement de 1999						Total
	Moins de 400 hab	400 à moins de 1 000 hab	1 000 à moins de 2 000 hab	2 000 à moins de 3 500 hab	3 500 à moins de 10 000 hab	10 000 hab et plus	
Nombre de communes enquêtées	993	777	602	461	1 453	929	5 215
Population 2006 des communes enquêtées	191 607	509 212	864 819	1 248 379	8 605 861	31 506 093	42 925 971
Nombre de communes au recensement 2006	18 004	9 391	4 366	2 092	1 917	928	36 698
Nombre de communes françaises extrapolées dans l'enquête	18 081	9 307	4 352	2 047	1 969	929	36 686
Population française au recensement 2006	3 490 425	5 976 401	6 086 297	5 486 368	10 862 056	31 470 830	63 372 377
Population 2006 extrapolée dans l'enquête	3 517 853	5 947 289	6 107 964	5 374 534	11 054 182	31 506 093	63 507 914

Source : SOeS - SSP - Enquête eau et assainissement 2008 & Insee – Recensement de la population 2006

Interprétation des résultats

En cas d'organisation intercommunale, certaines données collectées étaient relatives à l'ensemble du groupement de communes. Elles ont ensuite été ventilées entre les communes au prorata des volumes d'eau facturés ou des nombres d'abonnés.

Seuls les groupements auxquels les communes de l'échantillon adhéraient directement ont été enquêtés. Les groupements « de second niveau » (ex. : une commune adhère à un groupement de distribution d'eau potable, qui lui-même adhère à un groupement de production) ne sont donc pas décrits.

Les résultats publiés concernent l'ensemble des communes françaises tels qu'ils résultent de l'extrapolation des données de l'enquête.

Les activités de l'eau

On distingue cinq activités de l'eau se regroupant en trois services :

Service public de l'eau potable (approvisionnement en eau potable)

- **production** de l'eau potable : prélève l'eau et la traite pour assurer sa potabilité.
- **distribution** de l'eau potable : conduit l'eau potable jusqu'au consommateur.

Service public de l'assainissement collectif

- **collecte** des eaux usées : récupère les eaux usées chez le consommateur et les achemine.
- **traitement** des eaux usées : traite les eaux avant de les restituer au milieu naturel.

Service public de l'assainissement non collectif (ou individuel)

Ces cinq activités ne sont pas nécessairement présentes dans toutes les communes.

Organisation

La commune détermine le cadre de l'organisation la plus appropriée pour chacune des activités de l'eau.

Souvent, le cadre communal s'avère trop étroit ou inadapté pour la gestion de l'eau ou de l'assainissement. Plusieurs communes peuvent alors se regrouper pour mettre en place un service commun. On parle alors d'organisation intercommunale.

On trouve différentes formes de coopération intercommunale dont les principales sont les SIVU (syndicat intercommunal à vocation unique), les SIVOM (syndicat intercommunal à vocation multiple) et les communautés de communes ou d'agglomération.

Le type d'organisation peut être différent pour chacune des activités de l'eau au sein d'une même commune.

Le service d'eau potable (ou d'assainissement) sera considéré comme étant en organisation communale (ou intercommunale) si les activités existantes qui le composent sont en organisation communale (ou intercommunale). Quand l'une des activités est **communale** et l'autre **intercommunale**, on parlera d'organisation **mixte**.

Une commune peut distribuer de l'eau potable uniquement à partir de quantités achetées à d'autres organisations. Elle est alors **sans service** de production. De même elle peut distribuer de l'eau mais ne pas assurer un service d'assainissement collectif. Elle est alors **sans service** d'assainissement.

Gestion

Que ce soit dans le cadre communal ou intercommunal, la gestion peut être, soit directe en **régie** (gestion publique), soit en **délégation**, c'est-à-dire exercée par une entreprise privée (gestion privée). Les situations de gestion intermédiaire (société d'économie mixte) sont très rares.

Le mode de gestion peut être différent pour chacune des quatre activités.

La délégation recouvre plusieurs types de contrats, dont les principaux sont :

- l'affermage : c'est la forme la plus répandue. L'exploitation des équipements (entretien, fonctionnement, facturation) est déléguée à une entreprise spécialisée (fermier), mais les investissements restent financés par la collectivité.
- la concession : la société délégataire (concessionnaire) exploite les équipements et finance également les investissements. Les contrats portent sur des durées très longues (20 ans).
- la gérance : le gérant exploite les équipements (entretien, fonctionnement), mais le produit des factures revient à la collectivité qui finance également les investissements. Le gérant est rémunéré au forfait.

Quel que soit le type de contrat, la collectivité reste toujours propriétaire des équipements.

Dans les tableaux, quand les activités existantes sont gérées directement par une commune ou un groupement, on notera que la gestion est en **régie**. Quand elles sont gérées par un délégataire, on notera que la gestion est en **délégation**.

Quand une des activités de l'eau est gérée par un délégataire, une autre par la commune, on notera que la gestion est **mixte**.

Prix moyens

La facture d'eau peut être décomposée en deux parties : la première relative à la production et à la distribution de l'eau potable, l'autre relative à l'assainissement collectif. Elle comprend le plus souvent une partie fixe (abonnement) et une partie variable dépendant du volume consommé.

S'ajoutent les taxes et redevances relatives à chacune des deux parties. Dans l'enquête, le montant de la facture est basé sur une consommation de 120 m³ d'eau.

Les prix moyens sont calculés en pondérant les prix communaux par la population des communes au recensement général de la population de 2006.

Eau potable

Le prix de la partie eau potable de la facture d'eau

On ne s'intéresse qu'à la partie de la facture d'eau relative à la production et à la distribution d'eau potable.

Les éléments de la facture retenus pour le calcul du prix de l'eau potable sont :

- la partie de la facture correspondant à la distribution de l'eau (montant de l'abonnement et/ou location de compteur et consommation d'eau),
- les redevances :
 - Prélèvement sur la ressource en eau, prélevée par les agences de l'eau ;
 - Redevance « Voies Navigables de France », destinée à exploiter, entretenir et étendre les voies navigables.
- les taxes locales et la TVA portant sur l'eau potable.

Les prix moyens de l'eau potable sont également pondérés par la population des communes au recensement général de la population de 2006.

Origine de la ressource

L'eau destinée à l'alimentation humaine provient de captages de nappes souterraines ou d'eaux de surface et est distribuée par un réseau d'unités de distribution (UDI) de qualité homogène. Dans les installations de captages de faible débit ou lorsque les captages puisent dans une même ressource, le contrôle peut s'effectuer dans un ouvrage dit « mélange de captages » et l'on parle alors d'eaux mélangées.

Une commune peut être alimentée par une seule unité de distribution (ce qui serait le cas de 80 % des communes, regroupant 60 % de la population, d'après la Direction générale de la santé) ou par plusieurs. L'origine de l'eau d'une commune peut donc être soit totalement **souterraine** quand la commune est alimentée totalement par des captages d'eaux souterraines, soit **superficielle** quand elle est alimentée totalement par des captages d'eaux de surface, soit **mélangée**. Elle peut également provenir de plusieurs unités de distribution d'origines différentes. Dans ce cas on parlera d'origine **mixte**.

Traitements

Pour garantir la potabilité des eaux brutes destinées à la consommation humaine, il faut mettre en œuvre des traitements plus ou moins sophistiqués. Des normes strictes, définies par une directive européenne et auxquelles les autorités sanitaires françaises ont ajouté des dispositions plus sévères, imposent des traitements de potabilisation.

La Direction générale de la santé distingue quatre types de traitements :

- catégorie A1 : traitement simple et désinfection ;
- catégorie A2 : traitement normal physique, chimique et désinfection (par exemple pré-chloration, coagulation, décantation, filtration, chloration finale) ;

- catégorie A3 : traitement complet, physique, chimique poussé, affinage (carbone actif) et désinfection (ozone, chloration finale) ;
- la catégorie N : pas de désinfection (concerne moins de 1 % de la population).

Assainissement

Le prix de la partie assainissement de la facture d'eau

On ne s'intéresse qu'à la partie de la facture d'eau relative à la collecte et au traitement des eaux usées.

Les éléments de la facture retenus pour le calcul du prix de l'assainissement sont :

- la partie de la facture correspondant à la collecte et au traitement des eaux usées (montant de l'abonnement et consommation d'eau),
- Les redevances « pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte », prélevées par les agences de l'eau. Elles se substituent depuis 2008 à la seule redevance pollution existant les années précédentes et s'appliquent désormais à toutes les communes, même si de façon progressive jusqu'en 2012 pour celles de moins de 400 habitants,
- La TVA portant sur l'assainissement.

Les prix moyens de l'eau pour l'assainissement sont également pondérés par la population des communes au recensement général de la population de 2006.

Assainissement non collectif (ANC)

L'assainissement non collectif (ou « autonome » ou « individuel ») désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le pré-traitement, l'épuration, puis l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des habitations non raccordées au réseau public d'assainissement collectif. C'est une installation privée, liée à une habitation ou un groupe d'habitations.

La commune (ou son gestionnaire) doit assurer la vérification de la conception et de l'exécution des installations d'ANC neuves ou à réhabiliter, ainsi que le contrôle des installations existantes d'ici fin 2012, afin d'en vérifier la conformité et le bon entretien. Elle peut également proposer, de façon facultative, aux particuliers la réhabilitation des installations ou leur entretien, ainsi que la collecte des matières de vidange et leur transport vers un lieu d'élimination. La commune (ou son gestionnaire) peut facturer aux usagers concernés un montant correspondant à ces prestations.

Les communes avaient jusqu'au 01/01/2006 pour organiser leurs compétences en matière d'ANC, dans le cadre d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC), communal ou intercommunal.

L'enquête porte sur la situation 2008 des communes.